

Alliance de sociétés féminines : assemblée générale à Zoug

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **61 (1973)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-273376>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Alliance de sociétés féminines

Assemblée générale à Zoug

La 72e assemblée des déléguées de l'Alliance de sociétés féminines suisses a vécu. Plusieurs points importants à son ordre du jour :

- Une remarquable conférence du Pr C. Hegnauer, de Zurich, sur la révision du droit de l'enfance.
- Une autre conférence, tout aussi intéressante, du Pr Deschenaux, de Fribourg, sur la révision du droit matrimonial (voir en première page).
- L'amorce d'une discussion sur l'avortement.

Apparavant, elle a réélu à sa présidence Mme Regula Pestalozzi-Henggeler, Dr en droit. Elle a pris connaissance, avec regret, du départ de Mlle Roland Gaillard, jusqu'alors vice-présidente du comité, élue en 1961, et qui désire se retirer, ainsi que Mmes Suzanne Dunand-Filliol, Iva Cantoreggi et Marie Gerber-Schmid.

Les autres membres du comité ont tous été réélus. Outre les deux candidates romandes, brillamment élues (voir en page 3), ce sont Mmes Margrit Loertscher et Esther Weber, de Zurich, qui sont venues occuper les sièges vacants au comité.

Trois nouvelles associations sont entrées dans l'Alliance, en catégorie B. Ce sont l'Association Soproptimiste Internationale, l'Union nationale suisse, club de Fribourg, et le Hausverein Basel und Umgebung.

Cette assemblée avait lieu à Zoug, les 4 et 5 mai, sous un soleil brûlant qui incitait plus à la promenade qu'aux travaux administratifs. Mais, sérieuse oblige !

A noter que la présidente, rompant avec une tradition bien établie, a renoncé à distribuer, cette année, des petits cadeaux offerts par des fabricants. Elle a en effet estimé que ces dons, gratuits, étaient de toute façon payés par les consommateurs. Et que, toute femme, membre ou non de l'Alliance, étant elle-même consommateur, elle ne devait se prêter à ces prétendus « cadeaux ». Voilà qui est sage...

L'ENFANT

Cette année encore, la commission d'experts chargée d'étudier le droit de l'enfance remettra un avant-projet au Département fédéral de justice et police. Les buts visés sont essentiellement les suivants : égalité des droits de l'enfant illégitime, amélioration générale de la situation de l'enfant et égalité des droits de la mère.

Lors de son exposé, le Pr Hegnauer démontra que le Code civil actuel ne fait pas de différence entre l'enfant illégitime et l'enfant légitime en ce qui concerne la mère ; l'avant-projet veut franchir le dernier pas et créer un droit de l'enfance unique, qui ne fasse pas de différences entre enfants légitimes et illégitimes. Ce qui est rendu possible par les progrès de la science qui permettent de déterminer qui est le père.

D'ailleurs, l'établissement de ce lien de filiation doit être facilité. L'avant-projet prévoit donc que la paternité est présumée lorsqu'il y a cohabitation avec la mère au moment de la conception ; cette présomption ne cesse-rait que si l'homme peut prouver que sa paternité est exclue ou moins vraisemblable que celle d'un tiers.

Le droit de visite, parfois mauvais pour l'enfant, ne pourrait s'exercer qu'avec l'accord de l'enfant de plus de 16 ans.

ENTRETIEN

Dans l'avant-projet, les parents ont l'obligation de subvenir à l'entretien de l'enfant. Comme les procès en paternité peuvent durer des années, le père présumé peut être astreint à des prestations d'entretien pendant le procès déjà. D'ailleurs, cette prescription est en vigueur depuis le 1er avril 1973.

La puissance paternelle s'exerce, dans l'avant-projet, en commun, sans préférence du père. Elle est accordée à la mère, si l'enfant est illégitime.

Voilà, brièvement exposés, quelques points de cette conférence passionnante. Pour celles que cela intéresse, le texte de l'exposé peut être obtenu à la rédaction.

AVORTEMENT

Présentée par la présidente des Femmes socialistes suisses, Dr Marie Böhlen, une proposition des Femmes socialistes suisses a demandé à l'Alliance de prendre position sur le problème de la décriminalisation de l'avortement et de la solution dite des délais (Fristenlösung). Au nom de son groupement, Mme Marie Böhlen exposa pourquoi elle était en faveur de cette solution, c'est-à-dire de l'avortement libre pendant les trois premiers mois de la grossesse.

En effet, on compte en Suisse environ 20 à 25 mille avortements légaux. Mais, dans certains cantons, il ne s'en pratique pas un. Pas un seul. D'autre part, on évalue le nombre d'avortements illégaux à 50 000. Or, en 1971, 19 condamnations ont été prononcées en vertu des articles 18 et 19 du Code pénal réprimant l'avortement.

Lorsque l'on constate une telle inefficacité, dans les faits, d'une loi, une telle inégalité de canton à canton, c'est que la loi n'est pas bonne. Elle est en plus de cela dangereuse puisque tous les avortements illégaux ne sont pas pratiqués par des médecins.

Pourquoi choisir un délai de trois mois pendant lequel l'avortement serait libre ? Parce que c'est un délai qui correspond à la pratique médicale, répond Marie Böhlen, et parce que le fœtus n'est pas encore une vie. Sur-tout, afin d'éviter une grossesse indésirée. Non point, comme on l'a dit, forcer les femmes à avorter, mais ne plus contraindre des femmes à garder un enfant qu'elles ne désirent pas. Pour elles, mais aussi pour l'enfant.

LE COMITÉ

Le Comité de l'Alliance, suite à cette prise de position, proposait à son tour un texte à l'Assemblée : mettant avant tout l'accent sur l'éducation sexuelle et la création de centres de consultation indépendants des cantons, il est néanmoins conscient que les interruptions de grossesse ne pourront être totalement évitées. Le comité proposait donc :

1. La suppression de la culpabilité de la femme enceinte ;
2. La punissabilité de la personne non qualifiée qui pratique un avortement ;
3. Le complément de la LAMA afin que toutes les femmes jouissent des mêmes avantages quels que soient leur situation sociale et leur domicile ;
4. L'amélioration sensible de la réglementation actuellement en vigueur. Pour le moins, dresser un catalogue d'indications qui comprennent aussi des motifs éthiques, eugéniques et sociaux.

PARTIE REMISE

La prise de position de l'Assemblée était attendue avec impatience. En effet, rappelons que l'Alliance regroupe 350 000 femmes ! Et que l'expression de l'avis de 350 000 femmes ne peut laisser les autorités indifférentes. Malheureusement, le sujet était trop important pour être traité en fin d'assemblée, par un public fatigué par toute la partie administrative. La question fut donc renvoyée à une prochaine conférence des présidentes. Notons néanmoins que les déléguées ont voté pour que l'Alliance se prononce sur le problème, alors que les Femmes abstinences estimaient que toute prise de position sur ce sujet serait contraire à la neutralité politique et confessionnelle de l'Alliance. Elles ont également voté pour que les présidentes examinent l'allègement des dispositions actuelles. Ce n'est donc que partie remise.

PRÉCISION

Dans le dernier numéro de « Femmes suisses », la photo du village de Choulex était due à Mick Desarzens.

PROCHAINES MANIFESTATIONS (SELON INFORMATIONS REÇUES)

Suisse	
19 mai	Assemblée des déléguées de l'Union suisse des maîtresses de l'enseignement professionnel et ménager, à Saint-Gall.
21-22 mai	Assemblée générale de l'Union suisse des amies de la jeune fille, à Schaffhouse.
22 mai	Assemblée générale de l'Association catholique suisse des services de la jeunesse féminine, à Olten.
23 mai	Assemblée générale de la Ligue suisse des femmes catholiques, à Lucerne.
25 mai	Assemblée des déléguées de l'Association suisse des coopératrices Migros, à Brougg.
26 mai	Assemblée des déléguées de l'Union suisse des groupes féminins du parti radical-démocratique, à Lausanne.
26-27 mai	Assemblée générale de l'Association suisse pour les droits de la femme, à Genève.
28-29 mai	Assemblée des déléguées de l'Association suisse des sages-femmes, à Olten.
2 juin	Assemblée des déléguées de l'Association suisse des maîtresses de l'enseignement de travaux féminins, à Flüelen.
15 juin	Assemblée des déléguées de l'Union féminine Coop suisse, à Davos.
16 juin	Assemblée des déléguées de l'Alliance suisse des infirmières diplômées en hygiène maternelle et en pédiatrie, à Berne.
17 juin	Assemblée des déléguées de l'Association suisse des femmes catholiques chrétiennes, à Granges.
18-19 juin	Assemblée des déléguées de la Fédération suisse de la WIZO, à Bâle.
Etranger	
25 juin-4 juillet	Assemblée triennale du Conseil international des femmes, à Vienne.
7-14 novembre	Congrès triennal de l'Alliance internationale des femmes, à la Nouvelle-Delhi.

Les organisations féminines de Finlande organisent une conférence des organisations de femmes sur la coopération et la sécurité européenne. En effet, à l'époque des négociations européennes, les Finlandaises estiment qu'une rencontre entre les femmes de différents pays permettrait de promouvoir une compréhension et une coopération mutuelle. En même temps, si les femmes européennes conjuguent leurs efforts, elles arriveront plus rapidement à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Cette conférence aura lieu à Dipoli, Otaniemi-Helsinki, du 10 au 12 août 1973. Sujets traités : « L'égalité des hommes et des femmes dans les sociétés européennes industrialisées », « La coopération et la sécurité européennes et les responsabilités européennes pour le développement mondial ». Un jour sera consacré à une excursion.

La douzième

C'est mieux qu'un feuilleton à suspense... Voici encore un membre du Comité de l'Alliance, le douzième visage de cet organe dont nous avons publié les 11 autres au mois d'avril. « Last but not least », comme disent les Anglais. La photo de Mme Bossi nous est parvenue trop tard pour figurer, avec les autres, dans « Femmes suisses » du mois dernier. Qu'à cela ne tienne, elle tiendra ici la vedette en compagnie des deux nouvelles élues !

Carla Bossi-Caroni, née en 1933, à Lugano, a fréquenté l'École de Commerce de Lugano, puis l'École de laborantines médicales de l'Hôpital de Zurich.

Après quelques années d'activité professionnelle, elle se maria avec un pharmacien et se consacra, à côté de l'éducation de ses trois enfants, à l'étude d'œuvres sociales et culturelles. Elle est même membre du



Comité du Lycéum Club, présidente de la section sociale, membre de l'Association tessinoise de parents d'élèves pour la scolarité spécialisée et de diverses institutions culturelles. Membre du Comité depuis 1972.



« Ainsi, lorsque vous étiez, autrefois, contre la « Fristenlösung » vous croyiez que Dieu était semblable à vous, n'est-ce pas ?!! Je vous connais ! Il y a longtemps que je vous ai percé à jour ! »

Et Dieu, après une longue réflexion, prononce sa terrible sentence : les hommes de la caricature — des personnalités allemandes contre une libéralisation de l'avortement — sont condamnés à la « grossesse pour l'éternité, ainsi qu'à tenir le ménage céleste, répondre au téléphone, taper des lettres, nettoyer les nuages et être sexy ».

Pour vous amuser, vous pouvez remplacer les visages par ceux que vous voulez...

C'est une histoire — de science-fiction, bien sûr — et un dessin extrait de la revue satirique allemande « Pardon », du mois d'avril 1973.

APPENZELL
(Rhodes-Intérieures)

NON aux FEMMES

Ils ont beau être petits — c'est ce que l'on nous raconte, depuis des générations — ils ne se sentent pas moins assez grands pour gouverner tout seuls ! Ainsi, ces Messieurs d'Appenzell (Rhodes Intérieures), réunis entre hommes, lors de leur traditionnelle Landsgemeinde de la fin du mois d'avril, ont rejeté à une majorité des deux tiers l'introduction du suffrage féminin, bien que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil se soient ralliés à l'initiative d'un « groupe pour les Rhodes Intérieures » qui la proposait. Et la digne agence télégraphique suisse ajoute : « Cette nouvelle n'a pas surpris l'observateur car, ces dernières semaines, plusieurs communautés scolaires et ecclésiastiques avaient pris également des décisions contre la présence des femmes dans leur assemblée ».

Assemblées ecclésiastiques : Femmes, de tout temps considérées comme des piliers d'églises, des âmes pieuses, révoltez-vous ! Assemblées scolaires... Si elles ne sont pas capables de s'occuper de problèmes d'écoles, pourquoi pourraient-elles alors élire, à la maison, leurs enfants ? Mais laissez donc aux hommes la tâche de modeler l'esprit de futurs hommes et de futures femmes. C'est trop important pour vous !

C'était drôle, un temps, c'était folklorique, cette discrimination entre les sexes dans notre belle patrie. Et puis, nous sommes prêtes à comprendre que dans un pays à démocratie directe, où chaque citoyen est consulté, l'évolution soit plus lente puisque non imposée par en haut. D'accord, peut-être que si les Napolitains avaient pu se prononcer sur le suffrage féminin, s'y seraient-ils farouchement opposés. Mais maintenant, cela suffit. Assez plaisant. Qu'on nous prenne, enfin, pour ce que nous sommes : des adultes.

LIECHTENSTEIN SANS LES FEMMES

Au Liechtenstein, c'est comme en Appenzell (Rhodes-Intérieures). Les femmes se sont vu refuser le droit de vote, en février de cette année, par 2128 voix contre 1675.

Sans commentaire. On ne peut tout de même pas toujours se répéter, non ?

OBWALD

Candidats, aux aveux !

Devant la Langsgemeinde d'Obwald, Mme Hanny Wallimann — eh oui ! toutes les langsgemeinde ne sont pas « sexistes » — a exhorté ses concitoyens de rattraper quatre générations de démocratie durant lesquelles la position de la femme n'avait que peu d'importance.

En visitant les fabriques et usines de son canton, Mme Wallimann a constaté qu'une seule fabrique — à Giswil — donnait aux femmes le même salaire qu'aux hommes.

Aussi, elle demande que tous les candidats à une élection donne préalablement des renseignements sur les salaires qu'il octroie à ses employés et sur leurs possibilités d'avancement. Elle réclame aussi une plus grande représentation au sein des autorités communales et cantonales.

Pourquoi, en effet, n'exigerions-nous pas de nos candidats des détails sur la condition faite aux femmes dans leur entreprise, pour autant qu'ils dirigent une entreprise ?

BONJOUR, MADAME LA DÉPUTÉE

Faisant fi de Monsieur Littré, du Grand Larousse et du Petit Robert, « Femmes suisses » innove avec audace. Mlle le député, c'est trop laid ! Dorénavant et désormais, qu'on se le dise, une députée sera une députée. Et puis, si tout le monde s'était toujours conformé à l'usage correct du français, parlerions-nous la langue que nous parlons maintenant ? Alors !

Une femme à l'UNESCO

Madame Clara Feinstein (Bâle) a été nommée membre de la commission suisse de l'UNESCO. Elle siègera dans la section éducation permanente (avril 1973).

Madame C. Feinstein est présidente des femmes israélites de Suisse et membre du comité exécutif de l'Alliance de sociétés féminines.